



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°19-16

L'an deux mille dix-neuf, à 10h
Le 17 mai à Bulgneville (88)

Date de convocation	9 mai 2019
Nombre de délégués : <ul style="list-style-type: none"> ● Titulaires ● Suppléants ● Présents ● Votes par procuration 	46 Titulaires 46 Suppléants 26 Présents 3 votes par procuration

Étaient présents :

M. Philippe CLAUDE	M. Patrick FLOQUET
M. Bernard PIERQUIN	M. Christian MAURER
M. Boris RAVIGNON	M. André LIEBAUX
M. Jean-Pierre RENVOY	M. Bernard SALQUEBRE
M. Pascal GILLAUX (Pv de M. Dekens)	M. Gilbert BOGARD
M. JC JACQUEMART	M. Michel NORMAND (Pv M. Wallendorff)
M. Philippe FOSSEPREZ	Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
Mme Thérèse BERGER	Mme Danielle COMBE (Pv M. Merveille)
M. Yvon HUMBLLOT	Mme Dominique HUMBERT
M. Régis RAOUL	M. Simon LECLERC
M. JP CHABOUSSON	M. Alain FIDERSPIL
M. Jean PANCHER	M. Eric GILLARDIN
M. Michel COURTOISIER	Mme Morgane PITEL

Objet de la délibération :

Création de poste – technicien rivière – poste basé à Saint-Mihiel (55)

Résultat du vote
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°19-16

Objet de la délibération :

Création de poste – technicien rivière – poste basé à Saint-Mihiel (55)

Si l'EPAMA veut offrir à ses adhérents Meusiens une qualité de service équivalente à celle qui est proposée dans les Ardennes ou dans les Vosges, il va être de plus en plus nécessaire d'implanter un agent de l'EPAMA dans le département de la Meuse.

Pour répondre au besoin d'installer un agent dans le département de la Meuse, il est proposé que les services de l'EPAMA se réorganisent, que le PGMA soit suivi par un ingénieur déjà en poste au siège et que le nouveau poste budgétaire soit utilisé pour créer un poste de technicien rivière qui serait basé à Saint-Mihiel, dans les locaux de la codecom du Sammiellois.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après avis Favorable du Bureau Syndical du 26 avril 2018, le comité syndical :

Décide de créer un poste de technicien territorial, à temps complet

Décide d'instaurer, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité spécifique de service (ISS) ainsi que la Prime de Service et de Rendement (PSR), pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant de ce cadre d'emploi

Dit qu'en vertu de l'article 3.2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel pour faire face à la vacance de l'emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Ce contrat pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsqu'au terme du contrat, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir


Dit que dans ce cas, la rémunération sera fixée en référence à la grille du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux et que ce poste ouvrira droit au régime indemnitaire mis en place à l'EPAMA pour ce cadre d'emploi

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Décide que ce poste sera basé à Saint-Mihiel, dans les locaux de la Codecom du sammiellois

Autorise le Président à signer la convention d'accueil à conclure entre l'EPAMA et la communauté de communes du sammiellois et qui définira les modalités d'accueil de cet agent

le Président



Boris RAVIGNON